

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 juin 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 6 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie	À Mme PEYSSELON Valérie
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2024

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Valérie PEYSSELON est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 10 AVRIL 2024

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 du 14 février 2024 : Christine ROBIN indique que la nouvelle politique régionale relative à Natura 2000 a été présentée. Un bilan des actions 2023 a été fait ainsi que la présentation de la programmation 2024. Ce compte-rendu n'appelle pas d'observation.
- Compte-rendu du comité de pilotage Agriculture durable du 26 mars 2024 : Valérie PEYSSELON rappelle les principaux sujets évoqués lors de cette réunion : rendez-vous de mon Parc, validation de dossiers de demande de subvention au titre du Plan Pastoral Territorial du Pilat pour l'acquisition par des agriculteurs de matériel de clôture, un point d'étape sur les plantations de haies réalisées et à venir, un bilan des actions en lien avec le Projet Agro-Ecologique et Climatique (PAEC) et sur l'expérimentation toits-ressources. Il a également été proposé de faire une visite de terrain. Le sujet retenu pour cette visite sera en lien avec la reconnaissance du Parc en tant qu'Organisme Collectif de Gestion (OCG) Label Haie.

Charles ZILLIOX indique qu'il s'est rendu aux Assises de l'Eau, au cours desquelles il a pu échanger avec la Chambre d'Agriculture. Il a sollicité l'association des Parcs à la réflexion sur l'agrivoltaïsme, réflexion confiée aux chambres d'agriculture par l'État dans le cadre de la Loi pour l'Accélération sur les énergies renouvelables (APER).

- Compte-rendu de la Commission Économie de proximité du 4 avril 2024 : en l'absence de Dino CINIERI, c'est Marie MOTTOT qui présente le compte-rendu. La réunion a débuté par un tour de table des actualités de chaque structure. Le Parc a ensuite présenté l'étude en cours pour laquelle le cabinet Intermède a été mandaté. Il s'agit de questionner le positionnement du Parc sur l'activité économique. Plusieurs projets ont été présentés dont celui de la cidrerie du Pilat qui a eu un avis favorable pour le mentorat du Parc dans sa campagne de financement participatif.
- Compte-rendu de la Commission Révision de la Charte du 24 avril 2024 : ce compte-rendu a déjà été longuement présenté lors de la commission Charte qui a précédé la réunion du Bureau. Il n'y a pas lieu de faire une nouvelle présentation, les membres du Bureau étant également membres de la commission.

3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

3.1 Ajustement du plan de financements pour une action sous maîtrise d'ouvrage du Parc « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » - Labellisation du Parc du Pilat au Pacte de la Haie

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Conformément à la délibération du Bureau prise le 14 février 2024, le Parc du Pilat a répondu à l'Appel à Candidature FEADER – Dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies ».

La demande porte sur un volet « Animation » et un volet « Investissement » dont le budget est à ajuster pour être conforme aux autres demandes du Consortium de partenaires de la Loire (dont le Parc fait partie) prévues sur 2 années.

Les besoins pour le Parc du Pilat sont estimés au regard de l'objectif de plantation de 4 000 mètres linéaires de haies et 100 arbres intraparcellaires chaque année soit 8 000 mètres linéaires de haie et 200 arbres pour 2 ans.

Le budget initialement prévu était de 132 084 €.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses Volet Plantation – Investissement		Recettes	
4000 m de haies avec clôtures	69 440,00 €	Dispositif 208 FEADER (80%)	127 013,76 €
4000 m de haies sans clôtures	55 360,00 €	Autofinancement	31 753,44 €
200 arbres intraparcellaires	7 506,00 €		
Appui individuel (20%)	26 461,20 €		
TOTAL	158 767,20 €	TOTAL	158 767,20 €

En parallèle, il est également proposé que le Parc dépose une candidature au Pacte de la haie (Appel à projet proposé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire et Loire Forez Agglomération.

Celle-ci permettra de labelliser le Parc du Pilat afin qu'il puisse accompagner les agriculteurs souhaitant bénéficier de ces aides directement. Les agriculteurs auront ainsi le choix entre un financement des plantations porté par le Parc du Pilat ou un financement directement porté par leur structure.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour le volet investissement de la mesure FEADER « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.
- valide la demande de labellisation du Parc du Pilat pour le Pacte de la haie.

3.2 Poursuite du programme Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le Haut-Pilat : Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)

Valérie PEYSSELON présente ce dossier.

Il avait été envisagé de présenter une autre demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer l'animation des Paiements pour Services Environnementaux. Le Parc avait déjà transmis plusieurs pièces de la demande. Entre temps, l'agence de l'eau a informé le Parc que cette demande de subvention ne pouvait aboutir favorablement, le Parc ne portant pas de contrat territorial de rivière.

Le Parc va prendre l'attache des contrats territoriaux de rivière qui concerne le Haut-Pilat, soit les contrats portés par Saint-Étienne Métropole par l'EPAGE Loire-Lignon et ainsi faire transiter sa demande de subvention via ces derniers.

Pour engager les exploitations volontaires dans le volet "infrastructures agroécologiques" du PSE Haut Pilat, le Parc doit formaliser pour chacune de ces exploitations un plan de gestion durable des haies qui servira de base aux exploitants pour s'engager dans le Label Haies.

Ce plan vise à formaliser et mettre à disposition des agriculteurs un outil de gestion de leurs haies en intégrant la multifonctionnalité des haies (fonctions agricoles, environnementales et paysagères notamment).

Le plan de gestion prévoit la rédaction d'un état des lieux et de connaissance des haies à l'échelle de l'exploitation se traduisant notamment par une cartographie détaillée des haies identifiées sur les différentes parcelles de l'exploitation. Il intègre également une planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies.

Chaque plan de gestion nécessite 4 jours de travail et sera assuré soit par la chargée de mission agroécologie (6 PGDH envisagés) soit par une apprentie en agroécologie (9 PGDH envisagés).

Ce travail représente une dépense d'animation estimée à 16 041 € pour laquelle une aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est sollicitée à hauteur de 8 021 € (50 %) via les contrats de rivière en vigueur sur le Haut-Pilat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

3.3 Achat de machines textiles dans le cadre du projet de relance de la dynamique textile à Saint-Julien-Molin-Molette

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce projet.

Le Parc s'engage depuis quelques années à redynamiser la filière textile sur le territoire, en accompagnant les différents porteurs de projets et en participant à la construction d'offres d'activités.

La Commune de Saint-Julien-Molin-Molette est riche d'un passé industriel textile qui marque encore aujourd'hui son territoire. Elle est également riche d'une résilience collective qui s'appuie sur son histoire industrielle singulière pour en faire un projet collectif où s'imbriquent l'économie, la culture, le patrimoine, l'environnement et le vivre ensemble.

L'achat de machines textiles s'inscrit donc dans la volonté de relancer une dynamique autour de la filière textile en fédérant les propriétaires d'usines industrielles autour de ce projet. Ce projet permettra de réinvestir des espaces au sein de sites industriels textiles et de créer une dynamique autour de la production de machines anciennes.

Plusieurs machines textiles en état de fonctionnement seront regroupées pour proposer, à la fois, un espace muséographique sur l'histoire du textile et des savoir-faire du territoire, et la mise à disposition de machines traditionnelles à destination de professionnels artisans, artistes, designers, etc., ou d'amateurs. Ces métiers seront ainsi utilisés dans une logique de production à petite échelle, d'expérimentation et de formation.

Pour cela, plusieurs sites et propriétaires ont été identifiés afin d'abriter le projet. Ce projet s'inscrit dans une démarche similaire à celle de l'association des Nouveaux Ateliers du Dorlay et proposera une offre complémentaire en termes d'équipements, de productions et de formations autour des arts et des techniques textiles.

Afin de concrétiser la relance de la dynamique textile au sein de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, il est nécessaire de disposer de machines textiles, qui constituent la base de matériel indispensable pour enrichir la diversité et la richesse des métiers existants sur le territoire.

La première étape de l'opération correspond à l'identification de machines textiles disponibles, leur acquisition, leur transport sur les lieux dédiés à Saint-Julien-Molin-Molette et leur remontage et mise en fonctionnement.

La première tranche d'opération correspond donc à l'achat de trois métiers à tisser identifiés à la suite d'une visite sur site.

Le montant total de ce projet s'élève à 10 000 € HT.

Il est proposé de solliciter un soutien de la Région à cette opération d'investissement à hauteur de 80 % de son coût, soit 8 000 euros. Les 2 000 € restants seront apportés par l'autofinancement du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

4 – DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

4.1 Commune de La Chapelle-Villars – projet d'optimisation de l'éclairage public

Luc THOMAS présente ce dossier.

Dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage Public » lancé le 2 avril 2024, le projet de la Commune de La Chapelle-Villars a été retenu.

La Commune, lors d'une première phase de travaux en 2023, a initié l'extinction de son éclairage public de 23h00 à 5h30 du matin en lien avec une subvention régionale obtenue à hauteur de 900 € (Appel à projet ciel étoilé 2023).

La Commune possède un éclairage raisonné mais peu de lampes leds. L'étude confiée au SIEL a révélé qu'il était possible d'installer des leds de couleurs adaptées aux enjeux biodiversité du Pilat (couleur plus ambrée) pour encore améliorer l'empreinte énergétique et écologique de la Commune. Ce projet permet de changer 31 lampes dans plusieurs hameaux (La Miniarie, Le Pras, La Mourlarie et le Coin).

La réduction des consommations énergétiques liée à la coupure de l'éclairage public une grande partie de la nuit sera maintenue et ces travaux permettront une économie d'énergie supplémentaire estimée par le SIEL à 18 900 kWh/an. L'économie financière liée à ces travaux sera d'au moins 5 000 €/ an.

Au-delà des économies réalisées, cette action permet de renforcer et de contribuer à la constitution d'une trame noire à l'échelle du Pilat (13 des 14 communes du Pilat Rhodanien pratiquent à ce jour l'extinction de leur éclairage en partie de nuit).

Il est proposé de soumettre à la Région dans le cadre du Contrat de Parc la demande de subvention de la Commune de La Chapelle-Villars pour la poursuite de la rénovation et l'optimisation de son éclairage public.

La subvention régionale sollicitée s'établirait au taux de 50 % de la dépense d'investissement restant à la charge de la commune qui est égale à 12 566 € HT, soit un montant de subvention de 6 283 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets « Optimisation de l'éclairage public », soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec la politique régionale en faveur des Parcs.

5 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT AUPRÈS DU GAL LEADER LOIRE

Charles ZILLIOX présente ce point.

À la suite du départ d'Axel MARTICHE qui assurait le poste de chargé de mission LEADER sur 0,25 ETP et en anticipation du départ à la retraite de Didier LAZZARESCHI à la rentrée 2024, le Parc a recruté Lisa LACROIX, comme chargée de mission Patrimoine et LEADER.

Il est proposé au Bureau de valider la mise à disposition de Lisa LACROIX sur 0,25 ETP soit 402 heures par an (sur une base de 1607 h annuelle) auprès du GAL LEADER Loire à compter du 15 juin 2024 et à autoriser le Président du Parc à signer le Contrat de coopération public-public entre le Parc et Loire-Forez Agglomération, agglomération porteuse du GAL. Loire Forez agglomération indemniserait annuellement le syndicat mixte du Parc sur la base de l'option de coût simplifié (OCS) suivante :

- Frais de personnel – 36,92 € par heure travaillée sur une base temps plein de 1488 heures annuelles,
- Dépenses indirectes - 15% des frais de personnel éligibles,
- Frais de déplacement - 5% des frais de personnel éligibles.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer le contrat de coopération public-public dans le cadre du GAL LEADER Loire.

6 – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR PRÊT AVANT ACHAT ÉVENTUEL

Luc THOMAS présente ce point.

Depuis 2019, le Parc en lien avec plusieurs structures du territoire a mis en place un service de prêt de vélos à assistance électrique à taux préférentiel (10 à 20 € la semaine) afin que les habitants du territoire puissent tester ce mode de déplacement avant un éventuel achat. Cette opération a pour nom l'Expérience VAE et concerne 8 vélos.

Entre 2019 et 2023, ce sont 349 personnes qui ont pu bénéficier de cette opération.

Depuis 2022, l'opération repose sur l'implication des 4 structures dites relais :

- le CPIE des Monts du Pilat à Marlhès avec 1 vélo ;
- l'Association Famille Rurale à Maclas avec 3 vélos ;
- la Commune de Doizieux avec 2 vélos ;

- l'association La Fourmillière à Saint-Sauveur-en-Rue avec 2 vélos.

Chaque année, le Parc organise une réunion de bilan avec chacune des 4 structures de relais à laquelle l'Agence locale Energie Climat de la Loire est associée.

En 2022, une convention de mise à disposition des vélos a été signée avec chacune de ces structures, précisant notamment que les frais d'entretien et de réparation des vélos étaient désormais à la charge de la structure loueuse. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2024 par décision du Bureau du Parc en date du 26 avril 2023.

Il est proposé de nouveau de prolonger cette convention par avenant pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2025.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute que c'est une bonne initiative. Sur sa commune, il y a un petit défaut de communication de la part de la Maire ce qui fait que les vélos sont très peu loués. L'un va être mis à disposition d'un service civique recruté par la Commune.

Sandrine GARDET indique que le nouveau chargé de mission mobilité du Parc va être amené à communiquer sur la mobilité dont le service vélo.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant permettant la prolongation de la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique auprès des structures précitées.

7 – CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TIM'S : L'ÉCOMOBILITÉ POUR TOUS

Luc THOMAS présente ce point.

Le projet Pil'Alternatives déposé conjointement par la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Parc du Pilat est lauréat de l'appel à projet TIM'S L'Ecomobilité pour tous. Le dépôt de ce dossier avait été validé par le Bureau du Parc dans sa séance du 4 octobre 2023.

Le programme TIM'S est élaboré et porté par le réseau Cler et ses trois partenaires, le Réseau Mob'In - les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE). Ce programme est financé par des Certificats d'Économie d'Énergie.

Pil'Alternatives vise à développer l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande dans les Monts du Pilat et le transport d'utilité sociale dans le Pilat Rhodanien.

Pour mener à bien ce projet sur la période 2024-2026, un chargé de mission mobilité a été recruté par le Parc en mutualisation avec les deux intercommunalités. Son poste sera financé sur 3 ans au taux moyen de 90 %.

Les financements alloués au Pilat pour la mise en œuvre de Pil'Alternatives s'élèvent prévisionnellement à 412 990,31 € TTC. Le chef de file de Pil'Alternatives est la Communauté de communes des Monts du Pilat

Pour la mobilisation des financements, une convention, dont le projet est en annexe, est à signer par le Parc avec les porteurs du programme TIM'S et les deux communautés de communes. Une convention sera également à signer entre le Parc et la Communauté de communes des Monts du Pilat, cette dernière en tant que chef de file sera chargée d'encaisser l'ensemble des financements et de les redistribuer ensuite, pour une partie au Parc et pour une autre partie à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Sandrine GARDET ajoute que les communautés de communes vont délibérer de la même manière en juillet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer l'ensemble des contrats et conventions afférents au programme Tim's : l'écomobilité pour tous.

8 - DEMANDE DE DOMICILIATION MÉTIERS D'ART DU PILAT À LA MAISON DU PARC DU PILAT

Charles ZILLIOX présente ce point.

Un partenariat avec les métiers d'art existe depuis près de 20 ans dans le Pilat, pour des actions portant sur l'aide à la création, puis sur la mise en place d'actions de valorisation collective et de professionnalisation des artisans avec, en point d'orgue en 2004, la création de la MAP : association des Métiers d'Art du Pilat.

Cette association loi 1901 a été créée avec le soutien du Parc en 2004 et regroupe, à ce jour, 15 artisans d'art. Elle a pour vocation de rassembler et de promouvoir les professionnels des métiers d'art implantés sur le territoire du Parc régional du Pilat ainsi qu'aux villes-portes. Toute l'année, les professionnels accueillent et proposent des stages pour adultes et enfants, des événements : portes ouvertes, démonstrations, marchés, expositions... Ils font découvrir leurs savoir-faire : partagent et transmettent leurs connaissances et leur passion pour la création fait main, en France.

L'association organise chaque année au mois de décembre, depuis 2002, l'exposition-vente « L'Objet Qui Parle », un événement où la création et les savoir-faire artisanaux sont à l'honneur autour d'une trentaine de créateurs. <http://www.artpilat.com/>

Elle vient de réaliser le dépliant « Route des métiers d'art » avec le soutien de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Elle a sollicité Monsieur le Président du Parc afin d'être domiciliée à la Maison du Parc où elle y a fait son Assemblée générale le 29 février dernier. L'association est actuellement domiciliée chez le Président de l'association M. BARTASSO, potier à Maclas.

Il est proposé d'accepter cette demande de domiciliation au regard des liens qui lient le Parc à cette association.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette demande de domiciliation de l'association Métiers d'Art du Pilat à la Maison du Parc du Pilat.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Demande d'accompagnement du groupe de travail chevriers par le Parc du Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Un groupe de travail réunissant les différentes organisations impliquées sur la filière lait de chèvre du Pilat a été créé en avril 2024. Il comprend les structures suivantes : Chèvre laitière du Pilat, ODG Rigotte de Condrieu, chevriers AB Haut-Pilat, Chambres d'agriculture 42 et 69, association des chevriers Loire et le Parc du Pilat. L'objectif de ce groupe de travail est de co-construire ensemble les actions pour maintenir et développer la filière lait de chèvre du Pilat

Ce groupe a été créé initialement en interne à l'ODG Rigotte de Condrieu en début d'année 2024 pour coordonner les actions de réorganisation de la filière suite à l'arrêt du seul transformateur de l'AOP, à savoir

l'entreprise Eurial Agrial. Lors d'une première réunion, la nécessité d'agrandir le cercle à toute la filière caprine du Pilat est apparue car les problématiques de chacun sont liées les unes aux autres.

Une réunion, le 2 avril 2024, a permis d'identifier un programme d'actions à mettre en place et à répartir entre les différents membres du groupe de travail.

À cette occasion, les chevriers ont demandé un appui du Parc du Pilat en particulier pour l'animation du groupe et la coordination des actions prévues, ainsi qu'à l'organisation de premiers essais de fabrication de fromages de chèvres avec la fromagerie de Burdignes. Le Parc du Pilat pourrait également participer aux actions de communication sur la filière.

Pour répondre à cette demande, en accord avec Monsieur le Président du Parc et Madame la Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de la forêt, il est proposé de mettre à disposition entre 15 et 20 jours de la chargée de mission agroécologie du Parc du Pilat en 2024 et 2025.

Les élus du Bureau sont favorables à cet accompagnement.

Valérie PEYSSELON ajoute qu'une production de rigottes est en test à la fromagerie de Burdignes.

Sandrine GARDET indique qu'une réflexion est en cours sur l'extension du périmètre de l'AOP Rigotte de Condrieu. A l'heure actuelle l'AOP couvre 42 communes du Pilat. Les communes du Haut Pilat ne sont pas dans le périmètre de l'AOP.

9.2 Sélection du prestataire pour l'animation de terrain du travail sur le foncier forestier

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Pour rappel, le Parc est lauréat d'un AAP (Appel A Projet) de la DRAAF AuRA, ce qui nous permet de travailler en 2024 et 2025 sur la question du foncier forestier.

Dans un contexte où la taille moyenne de la propriété forestière du Pilat est de 2ha, ce qui rend complexe une gestion durable de la forêt, l'objectif est de créer des unités de gestion pertinentes et répondant aux enjeux climatiques, économiques, de biodiversité et d'usages de la forêt. Pour ce faire, une partie du travail va consister à assurer une animation de terrain, auprès des propriétaires forestiers (achat-vente de parcelles, mise en place de travaux forestiers communes entre plusieurs propriétaires).

Le candidat retenu pour assurer l'animation de terrain, à la suite d'une consultation dans le cadre d'un marché public et réception de 3 candidatures, est le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

L'offre financière s'élève à 51 595,20 € TTC.

Valérie PEYSSELON ajoute qu'un séminaire IPAMAC sur la forêt et sa résilience au changement climatique a eu lieu dans le Parc les 30 et 31 mai. Elle félicite le travail fait sur la forêt et l'agriculture par les agents du Parc. Il y a une nouvelle dynamique sur ces sujets. Les agriculteurs reviennent vers le Parc ce qui s'était un peu essoufflé.

9.3 État d'avancement des avis du Parc sur les définitions de ZAEnr par les communes du périmètre du Parc

Luc THOMAS revient sur l'avancement des avis.

En déclinaison de la loi APER du 10 mars 2023, les communes devaient proposer à l'État la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Les communes classées pour tout ou partie Parc devaient au préalable se concerter avec le Syndicat mixte du Parc à ce sujet. Ainsi, le Syndicat

mixte du Parc naturel régional du Pilat a mis en place une procédure de réponse adaptée, validée par le Bureau du Parc dans sa séance du 17 janvier 2024.

Pour venir en appui aux Communes, plusieurs actions ont été menées par les EPCI du territoire et par le Parc :

- Un tableau synthétique de déclinaison des enjeux issus du Plan de Paysage des transitions a été partagé aux Communes par le Parc.
- Le Parc a également proposé deux réunions de concertation aux communes les 11 et 25 janvier 2024. Six communes se sont rendues aux réunions ainsi que les services de la DDT42 et de l'ALEC42.
- Un point technique a été réalisé entre les services du Parc et ceux de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qui a assisté ses communes pour la réalisation des périmètres sur le portail de l'État et s'est doté d'une base méthodologique globale validée avec les services du Parc.
- La Communauté de communes des Monts du Pilat a également partagé une méthodologie avec ses communes, mais chaque Commune a été libre de produire la cartographie des zones selon ses moyens.
- Pour la métropole de Saint-Étienne, les services ont pré-fléché des secteurs repris ou non par les Communes.
- Pour Vienne Condrieu Agglomération, un service d'aide à la cartographie a été proposé.

S'agissant de la concertation obligatoire des Communes avec le Parc, elle s'est transformée en demande d'avis avant transmission aux services de l'État.

À ce jour, 31 communes sur 51 (dont la ville de Saint-Étienne) ont transmis aux services du Parc des cartes ou un projet de délibération détaillée. Aucune Commune n'a reçu d'avis défavorable global du Parc. Des avis défavorables ont pu être émis sur une partie des propositions faites par les Communes et ont fait l'objet de préconisations de la part des services du Parc. Ces avis ont été transmis aux Communes ainsi qu'aux intercommunalités auxquelles elles sont rattachées.

L'objectif est de poursuivre l'intégration de ces travaux dans le Schéma directeur des énergies en cours. Une relance des Communes qui n'ont pas transmis à ce jour leur projet de zones est envisagée et mise au débat.

Les prochaines réunions relatives à ce Schéma, auxquelles les membres du Bureau sont conviées, sont :

- le 19 juin entre 18h et 20h, en présentiel à la Maison du Parc à Pélussin pour le comité de pilotage du Schéma
- Une formation au montage de projets photovoltaïques dans leur globalité est proposée par Saint Etienne Métropole le 20 juin de 9h00 à 12h00
- Une formation sur les aspects juridiques de ces démarches proposée par Saint Etienne Métropole : le 11 juin de 14h00 à 17h00 ou le 27 juin de 9h00 à 12h00.

Un deuxième séminaire de travail aura lieu prochainement (le premier s'est tenu le 5 juin dernier) en présentiel à la Maison du Parc à Pélussin. La date est à fixer.

Martine BRUNON indique que la Préfecture n'a pas demandé l'avis du Parc ni la délibération de sa commune.

Luc THOMAS répond que les Préfectures traitent les informations reçues et demandent des informations complémentaires ou de réajuster les délibérations si nécessaire.

Serge RAULT précise que sur l'agrivoltaïsme, les terres non cultivées depuis 10 ans peuvent être concernées. Il peut y avoir des effets d'opportunité si ces terres ne sont pas détenues par des agriculteurs.

Sandrine GARDET souligne que le Parc devra être, s'il est consulté, vigilant sur les terrains à fort potentiel écologique. C'est sur ce type d'espace qu'il pourrait y avoir un désaccord avec les Chambres d'agriculture.

Ce sont les chambres d'agriculture qui vont définir la cartographie. Sur les terres non cultivées depuis 10 ans, il n'est pas automatique d'y envisager des projets de développement de photovoltaïque.

Charles ZILLIOX rappelle que les cartographies des Chambres d'agriculture vont s'imposer aux PLU et seront d'application directe. Il est donc nécessaire d'être vigilants.

9.4 Mise à jour du règlement intérieur du personnel du Syndicat mixte du Parc du Pilat

Charles ZILLIOX indique que ce point sera mis à l'ordre du jour du comité syndical du 26 juin prochain.

Le règlement intérieur a été révisé pour la dernière fois en 2009.

Depuis 2021, un travail a été engagé pour son actualisation. Les agents du Parc ont pu prendre connaissance du document et ont fait part de leurs questionnements et remarques, par l'intermédiaire des représentantes du personnel.

Les remarques émises par la Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle en 2021, ont également été prises en compte.

Les principales dispositions concernent les thématiques suivantes :

- Droits et obligations des fonctionnaires et agents publics
- Organisation du temps de travail et notamment les règles concernant le temps de travail, les congés et les RTT.

Sur ce point, la Chambre régionale des comptes avait relevé un décalage entre la pratique et ce que prévoyait le règlement intérieur. Le mode de calcul des congés et RTT était également à revoir.

Le temps de travail d'un agent à temps complet est de 39h30 par semaine ce qui génère un droit à congé de 25 jours et 25,5 jours de RTT. Les RTT dits « Président » ont été supprimés. Le Parc a été appuyé par les services du Centre de gestion de la Loire sur cette partie.

- Le fonctionnement interne : réunions, règles relatives à la commande publique
- L'utilisation des équipements et matériels

Plusieurs annexes viennent préciser et compléter des éléments du règlement intérieur, notamment sur le compte épargne temps, la formation, l'hygiène et la sécurité, le télétravail...

Sur ce dernier point, il est notamment proposé que les agents du Parc à temps plein, puissent effectuer un maximum de 2 jours de télétravail par semaine.

Le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire. Il a également été transmis, aux membres du Bureau, en pièce jointe avec les notes.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 3 juillet prochain. Un comité syndical est également prévu le 26 juin à Doizieux.

La liste des réunions du 2nd semestre sera envoyée aux élus par mail.